



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2025/204

Portant réglementation sur la circulation en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le vendredi 19 septembre 2025 par la société EIFFAGE Route Méditerranée, sise TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex, en vue d'effectuer des travaux de pose de coussin lyonnais, au niveau de la route de Corneilla, RD 614, PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation au niveau de la route de Corneilla, RD 614, à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 29 septembre 2025, pour une durée de 15 jours, la circulation sera alternée par feux tricolores, au niveau de la route de Corneilla, RD614, à PEZILLA-LA-RIVIERE, et ce durant les travaux (plan en annexe).

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée de ces travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le vendredi 26 septembre 2025.

Destinataires :

Sté EIFFAGE :

Eiffage-lr-saleilles-d@demat.sogelink.fr

CD66

PMM

SDIS66

Services techniques

Le Maire,

Jean-Paul BILLES.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.7648452,42.69563936 2.76482374,42.69535548 2.76298911,42.69555262
2.76102573,42.69570244 2.75913745,42.69590746 2.75797874,42.69586015 2.75805384,42.69613613 2.7648452,42.69563936</gml:
coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(42.695639 2.764845); (42.695355 2.764824); (42.695553 2.762989); (42.695702 2.761026); (42.695907 2.759137); (42.695860 2.757979);
(42.696136 2.758054); (42.695639 2.764845);
```